



DEMANDE DE RÉSERVATION D'EMPLACEMENT

GRANDE BRADERIE DU CENTRE-VILLE DE BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Dimanche 4 octobre 2026

De 9 h 00 à 18 h 00

FORMULAIRE et REGLEMENT à faire parvenir à la mairie de Bohain-en-Vermandois :

- Par courriel : managercv@bohainenvermandois.fr, pour toute demande de renseignements et envoi du dossier.
- Par courrier : Mairie de Bohain-en-Vermandois, service Braderie, 1 place du Général De Gaulle, 02110 Bohain-en-Vermandois, pour envoi du règlement et du dossier.

Téléphone : 06 75 25 17 64

	☐ PROFESSIONNEL	☐ PARTICULIER
NOM PRENOM		
TELEPHONE		
ADRESSE MAIL		
ADRESSE POSTALE		
TAILLE ET NUMERO DU VEHICULE		
EMPLACEMENT 2025		
NOMBRE DE METRES SOUHAITES	Pour rappel : PARTICULIER : 5€ les 3 mètres ; PRO : 11€ les 3 premiers mètres, puis 5€ les tranches de 3m supplémentaires.	
DESIGNATION DES MARCHANDISES VENDUES		
DEMANDE PARTICULIERE		

Toute réservation sera considérée comme définitive et due dès réception d'un dossier complet, c'est-à-dire comprenant l'ensemble des pièces justificatives ainsi que le règlement des droits de place par chèque bancaire ou postal libellé au nom du TRESOR PUBLIC du montant des droits de place exigés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Braderie de Bohain-en-Vermandois et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à :, Le :

Signature :

Pièces obligatoires à joindre au dossier

Professionnels non sédentaires

- Un extrait K-Bis ou un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés de moins de deux mois ;
- Une photocopie de votre carte professionnelle de commerçant non sédentaire,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant la participation aux manifestations commerciales ;
- Le règlement des droits de place par chèque bancaire ou postal libellé au nom du TRESOR PUBLIC du montant des droits de place exigés.

Particuliers

- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à deux autres ventes au déballage ;
- Le règlement des droits de place par chèque bancaire ou postal libellé au nom du TRESOR PUBLIC du montant des droits de place exigés.

Les particuliers sont installés rue Jean Jaurès.

À noter qu'un seul côté de la rue permet le stationnement d'un véhicule derrière le stand.

Attribution des emplacements

L'emplacement sera attribué uniquement après réception d'un dossier complet accompagné des pièces justificatives et **du règlement**.

Tarif professionnel : 11€ les 3 premiers mètres, puis 5€ les tranches de 3m supplémentaires.

Tarif particulier : 5€ les 3 mètres.

Tout règlement encaissé demeure acquis à l'organisateur et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement.